

**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**  
**RÔLE TRIENNAL 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> ANNÉE**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Caplan pour le 2<sup>ième</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier, sis au 17, boulevard Perron Est, en date du 2 septembre 2025.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

**QU'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 2<sup>ième</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

**QU'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au Centre de service scolaire René Levesque qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

**QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Bonaventure;

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Bonaventure, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) être déposée à la MRC de \_Bonaventure, sise au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ À Caplan, CE 2ième JOUR DU MOIS DE septembre 2025.**

*François Bouchard*

François Bouchard

Directeur général et greffier-trésorier